



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 7 novembre 2012 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, madame et messieurs Robert F. Weemaes, directeur général, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, André Lambert, directeur général adjoint, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint.

CE-2012-1570

**AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES, ENTRE LES RUES LABELLE ET DEMONTIGNY - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de modification de la traverse piétonne située sur le boulevard des Allumettières, entre les rues Labelle et Demontigny (face à la rue Davies), sont prévus prochainement par le ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont fait l'objet d'une dérogation de la part de la Ville cet été, mais qu'ils ont été reportés en novembre et décembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux comprennent, entre autres, la mise en place de deux murets de béton armé afin de créer une chicane dans l'îlot central;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux nécessiteront la fermeture d'une voie de circulation sur le boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec désire réaliser les travaux durant les périodes les moins sollicitées en terme de circulation, soit du vendredi au dimanche de jour comme de nuit;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux devraient se tenir durant trois fins de semaine, entre le 23 novembre et le 17 décembre 2012, afin de limiter les impacts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront réalisés de nuit et le dimanche, donc à l'extérieur des heures permises par le règlement, une dérogation au règlement numéro 44-2003 doit être approuvée par la Ville pour autoriser le ministère des Transports du Québec à faire réaliser les travaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le ministère des Transports du Québec à faire réaliser des travaux de modification de la traverse piétonne située sur le boulevard des Allumettières, entre les rues Labelle et Demontigny (face à la rue Davies), de nuit et le dimanche pendant trois fin de semaine, du vendredi 9 h au dimanche 24 h, entre le 23 novembre et le 17 décembre 2012.

**QUE** ce comité demande au ministère des Transports du Québec de communiquer efficacement à la population la nature des entraves ainsi que les dates précises des interventions.

Adoptée

CE-2012-1571

**AUTORISER L'AJUSTEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 14 128,13 \$ À LA COMPAGNIE CS TERREC INC. - AMÉNAGEMENT DU JARDIN COMMUNAUTAIRE TECUMSEH - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2012-981 en date du 20 juin 2012, adjugeait un contrat à la compagnie CS Terrec inc. pour les travaux d'aménagement d'un jardin communautaire Tecumseh au montant de 69 812,71 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût final du contrat à la compagnie CS Terrec s'élève à 83 940,84 \$, incluant les taxes, ce qui représente un excédent au contrat de 14 128,13 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures, par ses délégations numéros 107091 et 108292, accordait des ajustements au contrat pour un montant de 6 000 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification, le Service des infrastructures recommande un ajustement des coûts du contrat pour des travaux supplémentaires d'un montant total de 14 128,13 \$, incluant les taxes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve le montant de 83 940,84 \$, incluant les taxes, comme étant le coût final du contrat d'aménagement du jardin communautaire Tecumseh et entérine les délégations de pouvoir numéros 107091 et 108292, au montant total de 6 000 \$, incluant les taxes, et autorise l'ajustement de 8 128,13 \$, incluant les taxes, à titre d'ajustement final au contrat de la compagnie CS Terrec inc. pour l'aménagement du jardin communautaire Tecumseh, pour un total de coûts supplémentaires de 14 128,13 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30701-011-23958	2 099,99 \$	Travaux d'aménagement de parcs et espaces verts - Parc Tecumseh - Terrain de soccer
06-30616-022-23959	5 674,66 \$	Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Parc Tecumseh
04-13493	353,48 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1572

**AUTORISER LA VILLE DE GATINEAU À SIGNER LE CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC. POUR LA POSE D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DANS L'EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE - AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction de la piste multifonction sur l'avenue du Cheval-blanc, entre la rue des Hirondelles et le boulevard Saint-René Est, seront réalisés à l'automne 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenue du Cheval-blanc, entre la rue des Hirondelles et le boulevard Saint-René Est, croise une voie ferrée, au point militaire 108.32 de la subdivision de Lachute, appartenant à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de la piste multifonction comprend l'ajout d'un égout pluvial et qu'une partie de ladite conduite ainsi que le nouvel exutoire pluvial doivent être installés sous l'emprise de la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc.;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat doit être signé entre la Ville de Gatineau et la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. pour autoriser la Ville de Gatineau à installer une conduite d'égout pluvial et son exutoire sous l'emprise ferroviaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- approuve le contrat n° 211\_108-32\_LOPUG relatif à la pose d'une conduite d'égout pluvial et d'un exutoire pluvial dans l'emprise de la voie ferrée, au point militaire 108.32 de la subdivision de Lachute, appartenant à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc;
- approuve une dépense de 5 173,88 \$, incluant les taxes, à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc., correspondant au solde à payer pour couvrir le traitement de la demande d'autorisation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat faisant l'objet de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30661-002-23960	4 948,88 \$	Aménager des pistes multifonction - Avenue du Cheval-Blanc
04-13493	225,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1573

**SOUSSION 2012 SP 307 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RECONSTRUCTION DU PONT BRABANT-PHILIPPE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme GENIVAR inc., 500, boulevard Gréber, 3<sup>e</sup> étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3, pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis, des documents d'appel d'offres et la surveillance avec résidence pour le projet « Reconstruction du pont Brabant-Philippe » pour un montant total de 100 603,13 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 2 octobre 2012, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

**QUE** ce comité autorise la firme GENIVAR inc. à présenter aux autorités concernées, pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux en vue d'obtenir les autorisations requises auprès des autorités compétentes en la matière.

**QUE** ce comité autorise la firme GENIVAR inc. à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés selon les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12039-001-23961	96 228,13 \$	Reconstruction du pont Brabant-Philippe - Honoraires professionnels
04-13493	4 375,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1574

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DES LOTS 4 187 085 (FUTUR LOT 4 875 199), 4 187 086 ET 4 519 417 (FUTUR LOT 4 875 200) ET DU LOT 4 519 416 AU CADASTRE DU QUÉBEC - CORPORATION FIRST CAPITAL (PLATEAU DES GRIVES) INC. - RACCORDEMENT DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Corporation First Capital (Plateau des Grives) inc. est propriétaire des lots 4 187 085, 4 187 086 et 4 519 417 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lesquels font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les lots 4 875 199 et 4 875 200 au cadastre du Québec. Cette compagnie est également propriétaire du lot 4 519 416 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son projet de raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières, la Ville de Gatineau doit procéder à l'acquisition des lots 4 875 199, 4 875 200 et 4 519 416 au cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 772,2 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, à ses séances du 1<sup>er</sup> juin 2010 et du 5 octobre 2010, les règlements numéros 643-2010 et 643-1-2010 en vertu des résolutions numéros CM-2010-548 et CM-2010-925 qui autorisent la Ville de Gatineau à dépenser les sommes requises afin d'exécuter les travaux de raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QU'**en mars 2011, des démarches avaient été initiées par la Ville de Gatineau auprès de la compagnie Corporation First Capital (Plateau des Grives) inc. afin d'acquérir les lots 4 875 199, 4 875 200 et 4 519 416 au cadastre du Québec, lesquelles s'étaient avérées non concluantes vu l'impossibilité, pour la Ville de Gatineau, d'entrer en communication avec le propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, le comité exécutif a adopté, à sa séance du 13 avril 2011, la résolution numéro CE-2011-571 qui mandatait, entre autres, les Services juridiques de la Ville de Gatineau à entreprendre les procédures d'expropriation requises et le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'adoption de cette résolution, la compagnie Corporation First Capital (Plateau des Grives) inc. a finalement communiqué avec la Ville de Gatineau et les négociations ont permis de conclure une entente de gré à gré et que cette dernière a signé une promesse de cession, le 21 août 2012, et consent à céder les lots 4 875 199, 4 875 200 et 4 519 416 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 772,2 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 1 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction est conditionnelle à l'obtention, par le propriétaire, d'une dérogation mineure qui sera déposée éventuellement dans le cadre de son projet de développement commercial au coin des boulevards des Grives et des Allumettières et que, dans l'éventualité où le propriétaire ne puisse obtenir ladite dérogation, la transaction se fera à la juste valeur marchande à être établie le moment venu et par un évaluateur agréé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- autorise l'acquisition des lots 4 875 199, 4 875 200 et 4 519 416 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 772,2 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signé par le propriétaire le 21 août 2012, pour un montant total de 1 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le trésorier à puiser, à même les règlements d'emprunt 643-2010 et 643-1-2010, un montant de 1 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition des lots 4 875 199, 4 875 200 et 4 519 416 au cadastre du Québec requis dans le cadre du projet de raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service du greffe à préparer, rédiger et publier tous les actes requis pour donner suite à la présente;
- autorise les Services juridiques à procéder aux démarches visant la fermeture du dossier au Tribunal administratif du Québec ou à la Cour supérieure en lien avec les procédures d'expropriation, et ce, une fois l'acte de vente publié au registre foncier du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2012.

Adoptée

**CE-2012-1575\***

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - PARTIE DU LOT 1 102 461 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 636, BOULEVARD HURTUBISE - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-1152 - DISTRICT ELECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 mai 1957, aux termes d'un acte de vente publié sous le numéro 116-915 de la circonscription foncière de Hull, se trouve une mention à l'effet que la Cité de Gatineau (aujourd'hui la Ville de Gatineau) a obtenu une servitude de passage pour une conduite d'égout pluvial;

**CONSIDÉRANT QUE** la description des droits et la localisation de l'emprise sont incomplètes, imprécises et ne confèrent aucun autre droit que le droit de passer une conduite d'égout pluvial, la superficie de ladite servitude ayant été estimée par la Ville à environ 332,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a construit en 1962 une conduite pluviale de 914 mm de diamètre entre le boulevard Hurtubise et la rivière des Outaouais sur une partie du lot numéro 1 102 461 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, mieux connu et désigné comme étant le 636, boulevard Hurtubise;

**CONSIDÉRANT QUE** la conduite pluviale traverse une partie du lot 1 102 461 au cadastre du Québec, il devient nécessaire que la Ville de Gatineau obtienne de façon plus précise une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, incluant tous les droits d'accès et d'intervention sur une partie de ce lot, pour une superficie totale réelle nouvellement ré-estimée de 541,7 m<sup>2</sup> plutôt que les 332,4 m<sup>2</sup> consentis en 1957, créant ainsi une superficie supplémentaire de 209,3 m<sup>2</sup> à acquérir;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-798 en date du 2 juillet 2008, autorisait l'acquisition d'une servitude sur une partie du lot 1 102 461 au cadastre du Québec, pour la somme de 6 748 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis, la propriété a fait l'objet d'une vente à deux reprises et que lors de la première vente, il y a eu opposition à l'octroi de la servitude de la part du nouvel acquéreur, la transaction n'a donc pu se concrétiser;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième acquéreur et propriétaire actuel, madame Lola Pilotte, a signifié son accord à régulariser la situation et que dans ce contexte, la Ville de Gatineau s'est vue dans l'obligation de reprendre les discussions, lesquelles ont permis de s'entendre sur le fait que seule la superficie supplémentaire requise pour la servitude ferait l'objet d'une compensation monétaire, considérant l'établissement de la servitude originale de 1957, soit 209,3 m<sup>2</sup> (541,7 m<sup>2</sup> – 332,4 m<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** la juste valeur marchande de la superficie supplémentaire de 209,3 m<sup>2</sup> a été établie à 109,89 \$/m<sup>2</sup> dans un rapport d'évaluation préparé par monsieur Michel Paquin É.A., en date du 19 février 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire actuelle, madame Lola Pilotte, a signé une promesse de cession de servitude le 16 décembre 2010 et s'engage à consentir la servitude requise pour la somme totale de 21 693,13 \$, à laquelle s'ajoute une bonification de 2 % pour l'année 2011 et de 2 % pour l'année 2012, soit un montant total de 22 569,53 \$, plus les taxes si applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande d'abroger les résolutions numéros CE-2008-1152 et CM-2008-798 et d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 1 102 461 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 541,7 m<sup>2</sup>, comme montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4276 de ses minutes, pour un montant total de 22 569,53 \$, plus les taxes si applicables;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 6 748 \$ est déjà prévu au poste budgétaire 02-62910-993 :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2008-1152 en date du 2 juillet 2008 et recommande au conseil :

- d'abroger sa résolution numéro CM-2008-798 en date du 2 juillet 2008;
- d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 1 102 461 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 541,7 m<sup>2</sup>, comme montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4276 de ses minutes, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées à l'option de servitude ci-jointe aux présentes, pour un montant total de 22 569,53 \$, plus les taxes si applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 15 821,53 \$ (22 569,53 \$ - 6 748 \$), plus les taxes sur le montant total de la transaction de 22 569,53\$, si applicables, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente, considérant qu'un montant de 6 748 \$ est déjà prévu au poste budgétaire 02-62910-993;
- mandater le Service du greffe à entreprendre les démarches requises pour la rédaction et la publication de l'acte de servitude.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Fonds des dépenses en immobilisations	24 820,84 \$	Acquisition d'une servitude d'utilités publiques
04-13493	1 128,47 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-1576

**SOUSSION 2012 SI 114 - RÉFECTION DE PELOUSE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Paysagiste Mathis 6493904 Canada inc. s'est vu adjudger, par la résolution numéro CE-2012-742 en date du 16 mai 2012 du comité exécutif, un contrat pour la réfection de pelouse;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis par la firme précitée sont valides jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics requiert des services supplémentaires de réfection de pelouse jusqu'à la fin de la saison 2012 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine le paiement additionnel au montant de 9 108,84 \$, taxes incluses, et autorise le paiement de factures en cours au montant de 16 787,78 \$, taxes incluses, à la firme Paysagiste Mathis 6493904 Canada inc., 27, rue Bécancour, Gatineau, Québec, J8P 7X5, et toutes autres factures supplémentaires jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires, sur la base des prix au mètre carré apparaissant à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 12 avril 2012 pour des services supplémentaires de réfection de pelouse.

Le montant total du contrat ne pourra totaliser la somme de 100 000 \$ ou plus, limite permise par la Loi sur les cités et villes pour un appel d'offres sur invitation.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31230-521 jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1577

**SOUSSION 2012 SP 112 - ACHAT DE DEUX FOURGONNETTES - TYPE CARGO AVEC NACELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION DE LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Carl Ford inc., 901, rue Dollard, Gatineau, Québec, J8L 3T4, pour l'achat de deux fourgonnettes de type cargo avec nacelle pour un montant total approximatif de 188 329,05 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 25 septembre 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-11003-006-23962	180 139,05 \$	Achat de véhicules et équipements - 2 fourgons avec nacelle
04-13493	8 190,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

Adoptée

**CE-2012-1578** **SOUSSION 2012 SP 284 - ACHAT DE DEUX SURFACEUSES À GLACE ÉLECTRIQUES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Robert Boileau, 1425, Pitfield, Saint-Laurent, Québec, H4S 1G3, pour la fourniture de deux surfaceuses à glace électriques, au montant total approximatif de 305 638,04 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 12 août 2012, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12007-006-23963	63 730,54 \$	Achat de véhicules et d'équipements - 2 surfaceuses électriques et 1 surfaceuse Olympia - Montant additionnel
06-30702-011-23964	228 616,00 \$	Achat de véhicules et d'équipements - 2 surfaceuses
04-13493	13 291,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

Adoptée

**CE-2012-1579\*** **PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE ET ENTENTE DE PRÊT À USAGE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ANGERS DE MASSON-ANGERS ET ENTENTE DE PRÊT À USAGE POUR LE CENTRE SPORTIF ROBERT-ROCHON (SALLE DES BÉNÉVOLES, SALLE MACLAREN ET CANTINE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. est un partenaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés dans l'offre d'activités dans le secteur de Masson-Angers depuis près de 40 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. offre déjà une programmation jeunesse dans le secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. désire bonifier et développer son offre de service dans le secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de Masson-Angers est dans l'un des plus jeunes villages urbains de la Ville de Gatineau et que nous y retrouvons d'importantes problématiques sociales, plus particulièrement dans le secteur Angers, où il y a peu de participation citoyenne, il devient urgent d'élargir l'offre d'activités de loisirs et d'y apporter une programmation spécifique et continue pour la clientèle jeunesse;



**CONSIDÉRANT QUE** la programmation du Centre communautaire Angers, des activités de loisir qui y seront dispensées, ainsi que l'offre du programme jeunesse nécessite des sources de financement continues;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'une politique de loisir, de sport et de plein air et qu'elle a fait des choix en matière de loisir sous la forme d'axes d'intervention et que le développement du Centre communautaire Angers est directement relié aux orientations que la Ville de Gatineau se donne en partenariat avec le milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reconnaît la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. comme grand partenaire, comme défini par le cadre de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, dans son plan stratégique, vise à impliquer la population dans la prestation de services et à établir avec le milieu associatif des partenariats;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau accorde un soutien, comme décrit par le présent protocole et aux conditions qui y sont identifiées;

**CONSIDÉRANT QU'**une subvention totalisant 50 000 \$ a déjà été remise à la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. en vertu des résolutions numéros CM-2011-490 en date du 31 mai 2011 et CM-2012-161 en date du 21 février 2012 par le conseil municipal pour la poursuite des mêmes buts établis dans ce protocole :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés, recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et ses annexes, soit une entente de prêt à usage pour le Centre communautaire Angers ainsi qu'une pour le Centre sportif Robert-Rochon, avec l'organisme la Corporation des loisirs de Masson-Angers inc. d'une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013) et de verser la somme de 75 000 \$ à titre de Grand Partenaire, selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Le trésorier est autorisé à prévoir le montant de 25 000 \$ au budget de l'année 2013, comme identifié au protocole d'entente et défini dans le cadre de soutien aux organismes

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012 conditionnellement à l'adoption du budget 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-1580

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 39 - 11 656,17 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 43 - 506 252,99 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 40 - 7 733,49 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 38 - 450 212,53 \$**

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 39, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 43, la liste de réquisitions numéro 40 ainsi que la liste des embauches numéro 38 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 39	Pièces de comptes à payer	11 656,17 \$	22 au 26 octobre 2012
Liste PD numéro 43	Pièces de comptes à payer	506 252,99 \$	22 au 26 octobre 2012
Liste des réquisitions numéro 40	Pièces de comptes à payer	7 733,49 \$	22 au 26 octobre 2012
Liste des embauches numéro 38	Embauche de personnel temporaire	450 212,53 \$	15 au 19 octobre 2012

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

Adoptée

**CE-2012-1581** **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-40 - 512 247,13 \$ - PÉRIODE DU 11 AU 17 OCTOBRE 2012**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-40 d'un montant de 512 247,13 \$ pour la période du 11 au 17 octobre 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

Adoptée

**CE-2012-1582** **AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU - RÉUNIONS DES COMITÉS PERMANENTS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS À OTTAWA - 20 AU 23 NOVEMBRE 2012 - 200 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame la conseillère Sylvie Goneau à participer aux réunions des comités permanents de la Fédération canadienne des municipalités à Ottawa du 20 au 23 novembre 2012.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement pour une dépense maximale de 200 \$, et ce, sur présentation des pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-312	200 \$	Conseil municipal - Frais de représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

Adoptée

**CE-2012-1583** **SUBVENTION DE 500 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR LES BONS COPAINS DU GRAND GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du Club de l'âge d'or Les Bons Copains du Grand Gatineau, à l'attention de monsieur Germain Lortie, président, 6, rue Hector-Viau, Gatineau, Québec, J8M 1B3, à titre de subvention pour l'organisation d'activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-972	500 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

Adoptée

**CE-2012-1584** **SUBVENTION DE 700 \$ - ASSOCIATION POUR PERSONNES EXCEPTIONNELLES DE PAPINEAU INC. - ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGES OFFERTES AUX BÉNÉFICIAIRES DU CENTRE JEAN CHARLEBOIS POUR 2013 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - LUC MONTREUIL ET MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 700 \$ à l'ordre de l'Association pour personnes exceptionnelles de Papineau inc., à l'attention de madame Line Couture, C. P. 2861, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2, à titre de subvention pour les activités d'apprentissages offertes aux bénéficiaires du Centre Jean Charlebois pour 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
02-79948-972	500 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

Adoptée

**CE-2012-1585** **SUBVENTION DE 750 \$ - ASSOCIATION DE RINGUETTE GATINEAU POUR LE TOURNOI PROVINCIAL DANS LA GRANDE RÉGION DE MONTRÉAL - MARS 2013 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 750 \$ à l'ordre de l'Association de ringuette Gatineau, 1, rue Saint-Alexandre, Gatineau, Québec, J8V 1A8, à titre de subvention pour le tournoi provincial qui se déroulera dans la grande région de Montréal en mars 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79944-972	50 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79948-972	100 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions
02-79942-972	100 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions

02-79941-972	100 \$	Luc Angers - De Pointe-Gatineau - Aménagement - Subventions
02-79937-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond– Vanier - Aménagement - Subventions
02-79936-972	100 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions
02-79932-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79931-972	100 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

Adoptée

**CE-2012-1586**      **SUBVENTION DE 1 000 \$ - LA CHANTERELLE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - LUC MONTREUIL ET MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de La Chanterelle, à l'attention de madame Ginette Roberge, présidente, 617, rue David, Gatineau, Québec, J8L 2B2, à titre de subvention pour la modernisation et l'acquisition d'équipements et la création d'une musicothèque.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79947-972	500 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
02-79948-972	500 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

Adoptée

**CE-2012-1587**      **PARTICIPATION ET SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL - CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM - 10 NOVEMBRE 2012 - 530 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame la conseillère Sylvie Goneau ainsi que messieurs les conseillers Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin à participer à une activité organisée au profit du Club Optimiste de Buckingham, le 10 novembre 2012.

De plus, ce comité autorise madame la conseillère Mireille Apollon ainsi que messieurs les conseillers Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin à subventionner cette activité pour un montant de 335 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 530 \$ à l'ordre du Club Optimiste de Buckingham, à l'attention de monsieur Henri-Paul Nadon, C. P. 2915, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	200 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions
02-79947-972	165 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
02-79944-972	65 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-79936-972	100 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1588

**SOUSSION 2012 SP 315 - SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Lemay / LaPalme Rhéault / Les Architectes associés, 780, avenue Brewster, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H4C 2K1, pour les services professionnels en architecture en vue de son projet de construction d'un centre multifonctionnel, pour un montant total approximatif de 2 187 974,25 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 24 octobre 2012, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12001-001-23965	2 092 824,25 \$	Construction du centre multifonctionnel - Honoraires professionnels
04-13493	95 150,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1589

**SOUSSION 2012 SP 319 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - AMÉNAGEMENT DE MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION 2013 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme GENIVAR inc., 500, boulevard Gréber, 3<sup>e</sup> étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3, pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux en résidence pour l'aménagement des mesures de modération de la circulation sur diverses rues de la Ville - 2013, pour un montant approximatif de 113 365,35 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 11 octobre 2012, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

**QUE** ce comité autorise la firme GENIVAR inc. à intervenir auprès des compagnies des utilités publiques pour encadrer le projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-11034-001-23966	108 435,35 \$	Programme annuel - Aménagement - Mesures d'atténuation de vitesse - Atténuation de vitesse
04-13493	4 930,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2012.

Adoptée

**CE-2012-1590**

**SOUSSION 2012 SP 253 - DÉNEIGEMENT DES PARCOURS URBAINS ET RURAUX DES SECTEURS DE HULL ET D'AYLMER - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour le déneigement des parcours urbains et ruraux des secteurs de Hull et d'Aylmer, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 21 août 2012, à savoir :

**Déneigement du parcours urbain du secteur de Hull**

Gauvreau Terre de Surface, 7289235 Canada inc., 930, chemin Vanier, Gatineau, Québec, J9J 3J3, au montant total annuel approximatif de 88 990,60 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cet article.

**Déneigement du parcours rural du secteur d'Aylmer**

Excavation Allen, 1973, route 148, Pontiac, Québec, J0X 2G0, au montant total annuel approximatif de 199 304,36 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cet article.

Les contrats seront d'une durée de deux ans prenant effet à compter de la date de la présente résolution avec possibilité de renouveler pour une période additionnelle d'une année.

À l'expiration de la deuxième année et à moins d'un avis écrit préalable avant le 30 avril 2014 dûment signifié par une des parties à l'autre partie, le contrat pourra être renouvelé pour une période additionnelle de 12 mois.

Deux clauses d'indexation et une clause de bonification sont prévues au contrat, soit :

- Une clause d'indexation pour l'ajustement de la variation du coût du carburant diesel selon les données de la régie de l'énergie du Québec et une autre annuelle relative à l'indice des prix à la consommation pour tous les autres items de cet appel d'offres;
- Une clause de bonification pour une accumulation plus importante que 250 centimètres est prévue au contrat, soit 5 % pour chaque tranche d'accumulation supplémentaire de 25 centimètres.

De plus, ce comité accepte les prix soumis au kilomètre pour le déblaiement des trottoirs du secteur urbain ainsi que les prix soumis pour la location d'équipements et de services.

Ces prix serviront au besoin seulement en cas de manque d'équipements de rechange et selon les disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2013 à 2015, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin au montant annuel approximatif total de 288 294,96 \$ incluant les taxes, et ce, pour la saison 2012-2013 seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-31310-441	275 757,67 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige - Contrats
04-13493	12 537,29 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2012.

Adoptée

**CE-2012-1591**     **SUBVENTION DE 150 \$ - LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 33 - CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR 2012 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de la Légion Royale Canadienne, filiale 33, à l'attention de monsieur Alain Couture, 59, rue Bancroft, Gatineau, Québec, J9H 4N6, à titre de subvention pour l'achat de couronnes pour le jour du Souvenir 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79932-972	75 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-79931-972	75 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2012.

Adoptée

**CE-2012-1592**     **PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN - 2<sup>e</sup> COLLOQUE DE LA LIGUE D'ACTION CIVIQUE - MONTRÉAL - 17 NOVEMBRE 2012 - 300 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Maxime Pedneaud-Jobin à participer au 2<sup>e</sup> colloque de la Ligue d'action civique organisé dans le cadre du Rendez-vous de novembre 2012 qui aura lieu au Campus Laval de l'Université de Montréal le 17 novembre 2012.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement, sur présentation de pièces justificatives, pour une dépense maximale de 300 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-311-32337	300 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1593

**SOUSSION 2012 SI 357 - DÉPLACEMENT DES QUAIS DE LA RUE JACQUES-CARTIER - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Restech Services, 1239, rue Jacques-Cartier, Gatineau, Québec, J8T 2W3, pour le déplacement et l'entreposage des quais de la rue Jacques-Cartier pour un montant total de 32 193 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1<sup>er</sup> novembre 2012, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71013-542-23967	30 793 \$	Administration - Loisirs Gatineau - Entretien - Équipements
04-13493	1 400 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1594\*

**MODIFICATION DE L'ANNEXE « A » DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - RANGEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE - ENTRETIEN DES PROCÉDÉS AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-67 en date du 20 janvier 2009, approuvait la création du poste de responsable – Entretien des procédés (poste ENV-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-46 en date du 20 janvier 2009, nommait monsieur Guy Crégheur, titulaire du poste;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes de responsable – Usine d'eau potable et responsable – Usine d'eaux usées sont des postes rangés à la classe 5 de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à l'analyse d'une demande de révision reçue par le titulaire du poste de responsable – Entretien des procédés et qu'il en résulte que ce poste devrait être à la même classe que ceux cités au paragraphe précédent :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'annexe « A » de la Politique salariale des cadres en rangeant le poste de responsable – Entretien des procédés à la classe 5 de la grille salariale des cadres et de payer, rétroactivement au 29 août 2011, à monsieur Guy Crégheur, à cette classe.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée



**CE-2012-1595\* MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION ADJOINTE DES OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, chapitre 20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, la municipalité doit établir, en conformité avec l'orientation ministérielle, un schéma de couverture de risques en incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de schéma de couverture de risques en incendie, amendé en fonction des recommandations du ministre de la Sécurité publique, fut adopté par le conseil municipal le 20 juin 2006 en vertu de sa résolution numéro CM-2006-576;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en incendie fut adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** pour atteindre les objectifs déterminés par la Loi du schéma de couverture de risques en incendie, le Service de sécurité incendie doit apporter des modifications à sa structure organisationnelle :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie :

- Création de quatre postes de lieutenant (postes numéros INC-POM-275, INC-POM-276, INC-POM-277 et INC-POM-278 au plan d'effectifs des pompiers et pompières), à compter du 10 décembre 2012;
- Création de quatre postes de pompier (postes numéros INC-POM-271, INC-POM-272, INC-POM-273 et INC-POM-274 au plan d'effectifs des pompiers et pompières), à compter du 10 décembre 2012.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2012-1107D1 DÉPÔT DE DOCUMENT**

1. Dépôt de la liste des mouvements de personnel syndiqué en vertu du Règlement numéro 79-2002 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires pour la période du 29 août au 25 septembre 2012

**CE-2012-1596 ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MESSIEURS MARTIN DUGAS ET RICHARD LABELLE AUX POSTES DE COORDONNATEUR - INFRASTRUCTURES AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Rachid Ammar-Khodja au poste de coordonnateur - Infrastructures en date du 16 novembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-249 en date du 20 mars 2012, autorisait le Service des ressources humaines à procéder à l'embauche d'un ingénieur contractuel pour le programme de recherche et de correction des raccords inversés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- accepte l'engagement temporaire de monsieur Martin Dugas au poste de coordonnateur - Infrastructures au Service des infrastructures, sous la gouverne du directeur adjoint - Réseaux et aménagements urbains selon les modalités du contrat;
- accepte l'engagement contractuel de monsieur Richard Labelle à titre de coordonnateur - Infrastructures au Service des infrastructures, sous la gouverne du directeur adjoint - Réseaux et aménagements urbains selon les modalités du contrat;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les contrats aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 novembre 2012.

Adoptée

**CE-2012-1597**  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2015-628 du  
2015-07-08

**CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉE 109557**

**CONSIDÉRANT QU'**une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les fautes commises par l'employée 109557 ont rompu irrémédiablement le lien de confiance entre cette dernière et la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête;

**CONSIDÉRANT** l'état de la jurisprudence en cette matière :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le congédiement de l'employée 109557.

Adoptée

**CE-2012-1598**

**PLAIDOYER DE CULPABILITÉ CONCERNANT LA POURSUITE PAR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES CONTRE LA VILLE DE GATINEAU EN VERTU DE L'ARTICLE 35 (1) DE LA LOI SUR LES PÊCHES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE RUISSEAU SMITH, PORTANT LE NUMÉRO 550-72-000082-084 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 11 juin 2007, la Ville de Gatineau a entamé les travaux visant à démanteler les barrages de castors qui nuisent aux citoyens vivant aux abords du ruisseau Smith situé dans le secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 8 septembre 2008, le Directeur des poursuites criminelles et pénales intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau en vertu de l'article 35 (1) de la Loi sur les Pêches (LRC 1985 c. F-14) relativement à des travaux effectués dans le ruisseau Smith situé dans le secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont entamé des négociations dans le but de trouver une solution satisfaisante et disposer d'une poursuite dont la déclaration de culpabilité était passible d'une amende d'au plus 300 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions intervenues entre les parties ont mené à une entente, le tout sous réserve d'une ratification du comité exécutif de la Ville de Gatineau et de la Cour du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en échange d'une remise en état des lieux à la satisfaction du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le Directeur des poursuites criminelles et pénales se satisferait de l'amende de 500 \$ sans autres frais;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est fait avec admission de responsabilité de la part de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement comme dûment négocié :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte qu'un plaidoyer de culpabilité soit enregistré à l'infraction reprochée et autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41520-991-23956	500 \$	Fossés urbains et ruraux - Réclamations de dommages et intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2012.

Adoptée

CE-2012-1599

**PLAIDOYER DE CULPABILITÉ CONCERNANT LA POURSUITE PAR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES CONTRE LA VILLE DE GATINEAU EN VERTU DES ARTICLES 20 ET 106.1 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVEMENT AU DÉVERSEMENT EFFECTUÉ LORS DE LA RÉNOVATION DE L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** le ou vers le 17 juillet 2009, lors de la rénovation de l'usine de filtration du secteur Aylmer, la Ville de Gatineau a accidentellement procédé à la vidange d'environ 3 800 litres d'aluminate de sodium dans un trou d'homme qui n'était pas relié à son réseau d'égout municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 29 juin 2011, le Directeur des poursuites criminelles et pénales intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2) relativement à ce déversement pour laquelle une peine de 25 000 \$ et les frais fut réclamée;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de trouver une solution satisfaisante, les parties en sont venues à une entente, le tout sous réserve d'une ratification du comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la procureure du Directeur des poursuites criminelles et pénales est disposée à recommander que soit imposé une amende de 15 000 \$, plus 2 016,14 \$ de frais d'enquête, plus 10 \$ de contribution, pour un montant total de 17 026,14 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement comme dûment négocié :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte qu'un plaidoyer de culpabilité soit enregistré à l'infraction reprochée et accorde à cette fin un montant de 17 026,14 \$ pour défrayer le coût de l'amende, les frais d'enquête et de la contribution.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-41212-991-23957	17 026,14 \$	Aylmer - Usine d'eau potable - Réclamations de dommages et intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-19110-991	17 026,14 \$		Assurances - Réclamations civiles - Réclamations de dommages et intérêts
02-41212-991		17 026,14 \$	Aylmer - Usine d'eau potable - Réclamations de dommages et intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2012.

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif